




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-276**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1226724-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) - PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) - PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI^e siècle.

De plus, le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 40% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2030. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

De ce fait, la Ville d'Aix-en-Provence prévoit une rénovation énergétique de ses gymnases notamment le gymnase Louison Bobet, le gymnase Coulanges, le gymnase du Rocher du Dragon et le gymnase Cournand, qui se situent au cœur ou en proximité des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ces rénovations visent à diminuer leur consommation énergétique et permettent de réaliser des économies en matière de dépenses de fonctionnement en diminuant la facture énergétique de la Ville.

Pour sa programmation 2022/2023, l'Agence Nationale du Sport (ANS) renouvelle son engagement et répond à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie.

Les types de travaux attendus sont :

- Actions dites « à gain rapide » telles que : la bonne gestion des équipements, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage ;
- Des opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants ;
- Travaux embarqués connexes : mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs ;
- Travaux d'isolation du bâti : murs, toitures et planchers ;
- Travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles tels que le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul. Ces travaux permettront de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, etc.).

Le taux maximal de subvention est de 80 % du coût hors taxes des dépenses éligibles pour chacun des projets qui seront présentés et déposés auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la programmation 2022/2023.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un co-financement au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants.
- **SOLLICITER** la prise en charge par l'Agence Nationale du Sport de 80 % du coût global hors taxes des dépenses éligibles.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière de l'Agence Nationale du Sport et tout document afférent à ce dispositif.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2022-276 - FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - DEMANDE DE COFINANCEMENT
AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) - PROGRAMME D'INTERVENTION
EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET DE LA MODERNISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
VILLE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

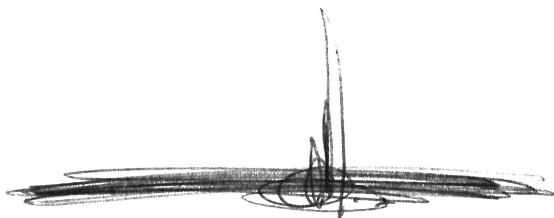
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A black ink signature, appearing to be 'A. Janer', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature, appearing to be 'K. Bianco', written over a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»